

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO9/171

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur les trottoirs peut compromettre la sécurité et la commodité de passage des piétons rue Daniel Tourneur,

Considérant que pour assurer le passage des véhicules de secours et d'incendie, il est nécessaire d'avoir une voie de circulation de 4.50m de large au droit des n° 1 et 2 rue Daniel Tourneur, il y a donc lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules au droit des n° 1 et 2 rue Daniel Tourneur est interdit.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette prescription sera réalisée par la mise en place des panneaux réglementaires conformes au code la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-09, R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

27 juillet 2009

Le Maire,



PUBLIE LE 31 JUL. 2009

